

Arrêté N° 829/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la rue de l'Amandier et l'Ancien Chemin de Meyrargues, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Terrassement pour branchement ENEDIS) par l'entreprise SARL COMELEC – du 11 janvier au 12 janvier 2021 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Terrassement pour branchement ENEDIS) par l'entreprise SARL COMELEC – du 11 janvier au 12 janvier 2021 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de l'Amandier et l'Ancien Chemin de Meyrargues, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des chantiers (rue de l'Amandier – bénéficiaire M. CLARET / 2 Ancien Chemin de Meyrargues – bénéficiaire M. CARRARA)**
- **les travaux seront effectués en ½ chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

